

DELIBERATION N° 07 - RECENSEMENT 2013 - CREATION D'EMPLOIS ET D'INDEMNITES

Rapporteur : Mme RAVON

Depuis 2004, l'INSEE applique une nouvelle procédure pour recenser la population française. Il différencie les communes de 10 000 habitants ou plus, dont une partie de la population est recensée tous les ans, des communes de moins de 10 000 habitants, qui sont recensées tous les 5 ans en totalité.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 5 groupes. Dans un ordre déterminé, chacun d'entre eux, à tour de rôle, fait l'objet d'un recensement au cours d'une année. Ludres fait partie du dernier groupe de communes à être recensée.

Le recensement sur son territoire aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

Le recensement permet, entre autres fonctions, d'actualiser la population officielle de chaque commune (population municipale + population comptée à part). Celle-ci sert de référence au calcul de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat à chacune d'entre elles.

La population officielle issue d'un recensement prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivant l'année de ce recensement, avec cependant deux années de décalage.

Dans ce cadre, à Ludres, ce seront 2 672 logements qui seront visités.

La commune est découpée en 13 districts. 12 agents recenseurs et deux suppléants seront donc recrutés pour accomplir l'opération, ainsi qu'un agent coordonnateur et un assistant à l'agent coordonnateur.

L'INSEE apporte une dotation à la commune pour lui permettre de financer les frais engendrés par l'opération (personnel et administratif). Elle se monte à 14 049 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération brute du personnel comme suit :

Pour les agents recenseurs :

Bulletins individuels	0,95 €
Feuilles de Logements	0,65 €
Feuilles de logements non enquêtés	0,35 €
Feuilles Immeubles collectifs	0,65 €
Séance de Formation	40,00 €
Prime facultative de résultats *	100,00 €
Bordereau de district	5,00 €
Forfait dépenses diverses	7,00 €

Pour les agents de contrôle (coordonnateur et assistant) :

Bulletins individuels	0,09 €
Feuilles de Logements	0,04 €
Feuilles Immeubles collectifs	0,04 €
Séance de Formation	40,00 €
Prime facultative de résultats *	100,00 €

** la prime facultative de résultats sera versée si l'agent accomplit les missions de recensement demandées par la ville et s'il arrive jusqu'au terme de son engagement.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les 12 agents recenseurs et 2 suppléants chargés d'effectuer le recensement ainsi qu'un agent coordonnateur et un assistant à l'agent coordonnateur ;

-de fixer le cadre de rémunération brute des personnels employés pour l'opération comme suit :

Pour les agents recenseurs :

Bulletins individuels	0,95 €
Feuilles de Logements	0,65 €
Feuilles de logements non enquêtés	0,35 €
Feuilles Immeubles collectifs	0,65 €
Séance de Formation	40,00 €
Prime facultative de résultats *	100,00 €
Bordereau de district	5,00 €
Forfait dépenses diverses	7,00 €

Pour les agents de contrôle (coordonnateur et assistant) :

Bulletins individuels	0,09 €
Feuilles de Logements	0,04 €
Feuilles Immeubles collectifs	0,04 €
Séance de Formation	40,00 €
Prime facultative de résultats *	100,00 €

- d'inscrire au budget primitif 2013 la dépense correspondante ;

- d'inscrire au budget primitif 2013 la dotation délivrée par l'INSEE d'un montant de 14 049 €.